

20230406 Lyon Capitale

<https://www.lyoncapitale.fr/actualite/a-lyon-les-faux-mineurs-delinquants-sur-la-sellette>

Actualité



@Antoine Merlet

À Lyon, les “faux mineurs” délinquants sur la sellette

- 6 avril 2023 A 11:01
- par [Guillaume Lamy](#)

Afin d’agir contre le sujet extrêmement sensible de la délinquance de majeurs prétendant avoir moins de 18 ans pour échapper aux lois pénales, la police lyonnaise, la justice, l’État et le secteur médical ont mis sur pied des méthodes inédites qui portent leurs fruits.

Dans le jargon policier, on les appelle les “FMD”, pour faux mineurs délinquants. L’idée : se faire passer pour des moins de 18 ans et bénéficier, à ce titre, de mesures plus indulgentes, à vocation éducative. La technique est bien connue des premiers, et parfaitement rodée par les seconds. Un “grand classique” qui s’est amorcé et se concentre place Gabriel-Péri, à la Guillotière.

“Le mot est passé, ils se sont refilé l’astuce entre eux”, explique un commissaire de police, observateur averti de la délinquance lyonnaise.

Terre d’accueil et d’asile historique, c’est à la “Guill”, depuis toujours, que l’on héberge le vagabond malvenu dans les rues lyonnaises et que l’on soigne le va-nu-pieds refusé à l’Hôtel-Dieu de l’autre côté du fleuve. “Au cours du temps, la place du Pont, cœur du quartier de la Guillotière, autrefois gros bourg à l’entrée de Lyon, est devenue un quartier populaire et historique, où les immigrés qui ont fait escale à Lyon au cours des siècles s’implantent, se retrouvent... De ce carrefour de l’immigration, Russes, Allemands, Grecs, Italiens, Espagnols, Arméniens, Juifs, Bulgares, Maghrébins ont écrit l’histoire”, rappelle Azouz Begag dans son livre Lyon, Place du Pont. La place des Hommes Debout. Un point de chute, un lieu de transit pour toutes les populations ayant suivi les grands mouvements migratoires. Ce lieu “chargé d’histoire où il se passe des choses porte les stigmates de l’insécurité, de l’insalubrité, de l’immoralité” poursuit Begag.

Migration clandestine

D'après le professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, Alain Bauer, *“la Guillotière est une zone d'interconnexion entre trois territoires : la place Mazagran, le square Saint-Michel et la place Gabriel-Péri, qui sont autant de places fortes de trafics de toutes sortes : stups, prostitution, marché aux voleurs, etc. C'est donc une zone de chalandise qui déclenche mécaniquement un phénomène d'attrait où l'offre et la demande s'entrecroisent”*. Ce secteur historiquement populaire a connu une flambée de délinquance ces dernières années, sur fond de migration clandestine. À l'été 2022, le ministre de l'Intérieur affirmait que 39 % des actes de délinquance à Lyon étaient le fait d'étrangers, *“souvent multirécidivistes”*, un chiffre qui grimpait jusqu'à 60 % dans le quartier de la Guillotière. Selon une source policière, 9 personnes sur 10 sont d'origine maghrébine, et, sur ce chiffre, 75 % sont des Algériens.

Une situation embrumée de la question, très sensible, des mineurs non accompagnés (MNA), qui a émergé à partir de l'année 2017. Selon la Sûreté départementale du Rhône, 6 % des personnes mises en cause à Lyon pour des faits de droit commun se sont déclarées MNA l'année dernière.

La difficulté pour la police est alors de valider ou démentir la minorité avancée par le présumé mineur dans le temps de la garde à vue. L'enjeu est de taille car de cette attestation dépend l'adaptation de la réponse pénale.

“Il y a une volonté très claire du parquet et des services enquêteurs d'investiguer sur cette question. C'est un dispositif qui a fait preuve de son efficacité.”

Nicolas Jacquet, procureur de la République



@Tim Douet

Examens hospitaliers

C'est à partir de ce constat qu'a vu le jour, en février 2022, la Cellule d'évaluation de la minorité (CEM) au sein et sur initiative de la police aux frontières de Lyon. *“Il s'agit d'un travail collectif entre la police, le parquet et la médecine légale”*, explique le commandant Marie Rodriguez, chef d'unité de la CEM. Le processus est éprouvé. Lorsqu'un délinquant est interpellé et que le doute subsiste sur sa minorité, après les premières investigations, faute de document d'identité, il est récupéré par la police aux frontières. Trois enquêteurs procèdent alors, dans leurs locaux de la Part-Dieu, à des vérifications biométriques bien spécifiques et consultent les fichiers internationaux, grâce à la coopération policière internationale. Dans le cas où l'incertitude n'a pas pu être levée, une demande est faite au parquet pour déterminer l'âge physiologique, une expertise médicolégale ne pouvant être ordonnée que par une autorité judiciaire. Le procureur de la République cosaisit à ce moment la direction de la police aux frontières. Le prévenu est accompagné dans une unité médico-judiciaire de

l'hôpital Édouard-Herriot. Après un entretien avec le prévenu l'informant de la procédure médicale et qui peut permettre de dépister d'éventuelles pathologies pouvant être à l'origine d'une surestimation de l'âge, un médecin légiste procède à un examen clinique standard. À l'issue de cet examen, et après l'accord explicite de la personne, cette dernière est conduite à l'hôpital Femme-Mère-Enfant de Bron. Des radiologues réalisent une radio de la main et du poignet gauche et une radio panoramique dentaire. Si la première radio montre un organe "immature", un scanner de la clavicule est effectué. "Ces examens très spécialisés, qui reposent sur les recommandations internationales, nous permettent de donner un âge moyen et surtout un âge minimum, explique le professeur Laurent Fanton du service de médecine légale des Hospices civils de Lyon. Ce n'est pas une méthode parfaite mais un bon outil avec des limites. La marge d'erreur de l'âge moyen varie en fonction de l'âge de quelques mois à environ cinq ans. Quand une personne a moins de 17 ans ou plus de 19 ans la méthode est très précise, et entre les deux on a une zone grise."

Plus de 80 % de "faux mineurs"

Un âge minimum est dès lors communiqué aux enquêteurs. Le prévenu est ensuite remis à la police qui pourra poursuivre la garde à vue. "Entre le moment où on prend le gardé à vue au commissariat et celui où on le ramène, après les examens effectués, il se sera passé en moyenne deux heures", détaille Michael Cereijo, chef de la Cellule d'évaluation de la minorité. D'après le parquet de Lyon, sur 160 personnes examinées en 2022, 130 se sont révélées majeures (81,25 %), 7 véritablement mineures (5 %) : 21 personnes n'ont pas pu être identifiées ni comme mineures ni comme majeures (14,5 %) – dans cette hypothèse, le statut de mineur, le plus favorable, est retenu. Les réponses pénale et administrative ont été immédiates et définitives : 97 obligations de quitter le territoire, 83 interdictions de retour à Lyon (et en France), 17 personnes écrouées et 75 assignations à résidence (les peines peuvent se cumuler). "Il y a une volonté très claire du parquet et des services enquêteurs d'investiguer sur cette question de la minorité pour l'enjeu de la réponse pénale, défend Nicolas Jacquet, procureur de la République. C'est un dispositif qui a fait preuve de son efficacité."

Depuis le début d'année, la CEM a été saisie à vingt-cinq reprises : 21 personnes avaient plus de 18 ans, soit un taux de 84 %. "En fait, on peut se demander si ça n'a jamais été un problème les mineurs à Gabriel-Péri", considère Sophie Carrillat, directrice zonale adjointe de la police aux frontières de la zone Sud-Est.

Deuxième "lame"

A côté des investigations de la CEM, la Sûreté départementale (service spécialisé dans l'investigation à l'échelle du département) a mis en place, dès 2020, un dispositif de recherche et d'identification très bien rodé, en coopération internationale avec les policiers des pays du Maghreb et Interpol, qui permet "une fiabilisation, mieux donc qu'une évaluation, de l'identité d'une personne dans la base de données", explique Franck Douchy, le patron de la Sûreté départementale (SD) lyonnaise. Le service travaille pour les douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et représente le tiers des fiabilisations de données en France. Les résultats de la "procédure Douchy" sont encore plus flagrants : au 1er mars 2023, 760 demandes ont été formulées par la SD. Sur les 368 réponses reçues, 362 personnes se sont révélées majeures (98,4 %). "À Lyon, les délinquants présumés mineurs savent que leur tactique ne marche plus, se félicite Ivan Bouchier, préfet délégué à la sécurité du Rhône. Ces individus sont pris en tenaille entre la fiabilisation de leur identité et l'effet dissuasif car la réponse pénale est plus forte. Sur Gabriel-Péri et Guillotière, la différence est énorme du

coup car il y avait une accumulation de prétendus mineurs sur place.” Un policier de terrain confirme que “les récidives se sont écroulées, ils ont dû se passer le mot”. Effet papillon, selon un membre de la protection judiciaire de la jeunesse, de nombreux établissements pénitentiaires pour mineurs ou placement en milieu ouvert connaissent un “*gros apaisement*”.

FOCUS

Qui sont les “faux mineurs délinquants” ?

Quand ils arrivent à Lyon, ces personnes sont déjà en situation d’exclusion dans leur propre pays, en échec scolaire et souvent rejetées par leur famille. À Lyon, le point de convergence est la place Gabriel-Péri, à la Guillotière. Toxicomanes, ils sont très souvent sous l’effet du Rivotril, un benzodiazépine théoriquement indiqué dans le traitement de l’épilepsie, les troubles du sommeil, l’anxiété, la dépression, les douleurs articulaires ou neuropathiques. Le Rivotril est un problème majeur de santé publique au Maghreb, expliquait Stéphane Cardon, pharmacien et inspecteur de santé publique, en 2011. La même année, le Service national de douane judiciaire (aujourd’hui Service d’enquête judiciaire des finances) indiquait qu’à Casablanca, entre 40 et 45 % des jeunes âgés de 12 à 35 ans étaient consommateurs du produit qu’ils appellent “bola hamra” (lanterne rouge) du fait de la couleur des plaquettes de comprimés. Ou, pour les personnes qui parlent français, “mère courage”. Ça les désinhibe pour passer dans la délinquance. Et, pour tenter d’échapper aux poursuites pénales, ils se passent le mot. Ils commencent par la vente de tabac à la sauvette. Comme ils se font souvent interpeler, que les cigarettes sont détruites, ils contractent une dette envers les “parrains” qui leur imposent, pour rembourser, de voler des portables, des colliers à l’arraché, etc. Un cercle vicieux.

En 2021 à Lyon, 1 personne mineure sur 10 mise en cause pour des faits de droit commun se déclare MNA (mineur non accompagné)

Ces 8,9 % de personnes sont responsables de 50 % des infractions de droit public

EN CHIFFRES

Deux dispositifs pour apprécier l’âge des mineurs

Cellule d’évaluation de la minorité

Depuis 2023

- 25 saisines
- 21 personnes majeures (84 %)

Année 2022

- 160 procédures
- 130 personnes se sont révélées majeures (81,25 %)
- 7 personnes se sont révélées mineures (5 %)
- 21 personnes n’ont pas pu être identifiées ni comme mineures ni comme majeures (14,5 %)

Sur les 130 personnes (les sanctions peuvent se cumuler)

- 97 ont fait l’objet d’une OQTF
- 17 ont été écrouées
- 83 ont écopé d’une interdiction de retour à Lyon (et en France)
- 75 ont été assignées à résidence

Investigations de la Sûreté départementale

- Au 1^{er} mars 2023 (+ année 2022), 760 demandes d’identification formulées
- 368 réponses reçues dont 362 personnes se sont révélées majeures (98,4 %)

Images radiologiques d’un sujet alléguant un âge de 15 ans et 7 mois



A. Radiographie de la main et du poignet gauche montrant une maturation achevée

B. Coupe coronale de l’extrémité médiale des clavicules objectivant une maturation incomplète (ovales blancs)

Service de médecine légale des Hôpitaux civils de Lyon